

la lettre % d'attac

AGIR POUR LA JUSTICE SOCIALE
ET ÉCOLOGIQUE

COMITÉ 19^e-20^e

LES PAUVRES? « ILS N'ONT QU'À TRAVERSER LA RUE »

L'actuelle crise sanitaire a déjà un impact majeur sur la pauvreté. Une grande partie de la population n'a pas encore été affectée (maintien des retraites et des salaires des fonctionnaires, création du chômage partiel pour le secteur privé). Mais deux personnes sur dix sont déjà dans une situation très difficile. À la fin de l'été, le nombre de foyers allocataires du seul RSA avait déjà augmenté de 10 % par rapport au début de l'année (400 000 personnes supplémentaires). En ce début 2021, ce chiffre devrait se situer autour de 900 000. Ce sont les jeunes, en particulier ceux des quartiers populaires, qui vont payer le prix fort parce qu'ils occupent les emplois les plus précaires et/ou qu'ils arrivent sur un marché du travail déprimé. D'autant que les pauvres ne reçoivent que des miettes ! Les allocataires du RSA ont reçu deux fois 150 euros l'an dernier. Les familles les plus modestes ont vu leur allocation de rentrée scolaire majorée de 100 euros. Les moins de 25 ans (exclus du RSA) ont eu droit à 200 euros cet été, puis à 150 en décembre. Des aides ponctuelles car, pour Macron, il est hors de question de relever le montant du RSA ou de l'ouvrir aux jeunes. Pendant ce temps, le gouvernement a accordé des dizaines de milliards d'euros de baisse d'impôts aux entreprises, pour le plus souvent grossir les profits des actionnaires. Après tout, pour le président, les pauvres n'ont qu'à « traverser la rue » pour trouver du travail.

EMMANUEL MACRON DÉNATURE OU IGNORE LES PROPOSITIONS DE LA CONVENTION



« Nous constatons que les mesures que nous présentons sont toutes amoindries. Comment, en minorant nos propositions, pensez-vous atteindre un objectif qui est aujourd'hui 15 % supérieur à celui sur lequel nous avons travaillé ? ». Dès leur première question, le lundi 14 décembre, face à Emmanuel Macron, les membres présents de la Convention citoyenne pour le climat (CCC) ont pointé les nombreux filtres qui, au fil des arbitrages, ont dénaturé leurs 149 propositions rendues publiques en juillet dernier, à l'issue de neuf mois de travail à 150. Or, au cours de plus de trois heures d'échanges, le Président n'a pas apporté de réponse convaincante. Alors que la Convention a été mise sur pied pour réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et que l'objectif

européen est désormais de 55 %, comment peut-on y arriver sans ambition ?

Emmanuel Macron a tenté de justifier les choix de l'exécutif, fruit de la résistance des politiques et de l'influence des lobbies, et d'en entériner l'orientation générale : écarter ou vider de leur substance les propositions plutôt que de les transmettre au Parlement « sans filtre », comme il s'y était engagé. La liste des jokers ne cesse ainsi de s'allonger : refus de renégocier le CETA, du moratoire sur la 5G, de celui sur la construction de nouveaux entrepôts de e-commerce...

Quant au projet de loi issu de ces mesures, récemment révélé et qui devrait être présenté en conseil des ministres le 10 février, puis débattu au parlement à partir de fin mars, il s'inscrit dans la continuité : des engagements, quand il y en a, en-deçà de ceux avancés par la CCC en matière de rénovation thermique de l'habitat, de régulation de la publicité, d'encadrement de l'artificialisation (bétonisation) des sols agricoles ou du transport aérien.

Et ce n'est pas l'annonce d'un référendum sur l'introduction dans la Constitution de la mention selon laquelle « la République garantit la préservation de la biodiversité, de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique », ni la tenue par la France du One Planet Summit, qui changeront quoi que ce soit à la manœuvre : attendre plutôt qu'agir en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ce n'est pas acceptable ! La preuve est ainsi faite que des citoyens et citoyennes tirés.e.s au sort et mis en situation de répondre à la question complexe de la réduction des gaz à effet de serre vont beaucoup plus loin que les élus.

À VOS AGENDAS !

Prochaines réunions du CL 19^e/20^e :

- **jeudi 21 janvier, 19 h 30.** Modalité à définir en fonction des contraintes sanitaires.
- **jeudi 6 février, 10 h 30.** Idem pour les modalités.

Grèves et journées de mobilisation

- **mardi 19 janvier**, pour les assistants d'éducation (grève)
- **jeudi 21 janvier**, pour le personnel de la santé et du médico-social (grève)
- **samedi 23 janvier**, contre les licenciements, à 14 h, devant l'Assemblée nationale
- **mardi 26 janvier** pour l'éducation nationale (grève)
- **jeudi 28 janvier**, pour le secteur de l'énergie (grève)
- **samedi 30 janvier**, contre la Loi Sécurité globale (voir au verso)
- **jeudi 4 février**, pour la convergence et le renforcement des luttes (grève).

QUI SOMMES-NOUS ?

Attac est une association d'éducation populaire par l'action et la réflexion. Elle se mobilise contre l'hégémonie de la finance et la marchandisation du monde, pour des alternatives sociales, écologiques et démocratiques. Attac est présente dans plus de quarante pays.

COMMENT NOUS CONTACTER

Site Attac France : www.france.attac.org
Comité local Paris 19^e-20^e :
<https://local.attac.org/paris1920/>
ou 18 rue Ramus - 75020 Paris
Informations, réflexions, campagnes :
<https://local.attac.org/paris1920/>

LA DÉRIVE LIBERTICIDE DU GOUVERNEMENT

En France, l'année 2020 avait commencé par la mort de Cédric Chauviat suite à un placage ventral, technique d'immobilisation responsable de la mort, entre autres, de Georges Floyd aux États-Unis. Elle s'est terminée sur le tabassage, en novembre, de Michel Zecler par des policiers. La vidéo qui a enregistré cette scène hallucinante a permis à la victime d'échapper à des accusations mensongères qui auraient pu la conduire en prison. Décryptage de cette dérive autoritaire.

Ces dernières années, à une échelle inédite en France depuis des décennies, des citoyens, des associations, des journalistes relatent des cas de plus en plus fréquents et graves de violences policières, dans les manifestations (syndicalistes, lycéens, soignants, féministes, gilets, jaunes...) comme dans les quartiers populaires. Et ces violences sont le plus souvent impunies...

Elles relèvent notamment d'un racisme grandissant – mais nié – au sein des forces de l'ordre, doublé d'une radicalisation d'une partie d'entre elles. Elles sont aussi le produit de politiques répressives des gouvernements à l'égard des contestations démocratiques, sociales et écologistes, ainsi que des catégories populaires stigmatisées comme dangereuses pour la société.

Au nom de la lutte anti-terroriste ou de l'urgence sanitaire, de nombreuses dispositions autorisent déjà des mesures d'exception permettant à l'État de déroger aux procédures de droit applicable en matière de police et de justice. Ces dispositions ont déjà été utilisées contre des mobilisations écologistes ou des personnes engagées. Et, depuis des années, l'arsenal mis à disposition des policiers ne cesse de grossir, avec des armes qui peuvent mutiler... voire tuer.

La justice dans le collimateur

Plusieurs décrets ou projets de loi confirment cette dérive autoritaire du pouvoir. Après la Loi sur l'asile et l'immigration, qui prétendait instaurer un « délit de solidarité » à l'encontre des personnes portant secours aux migrants, les députés de la majorité n'ont cessé de voter des réformes qui rétrécissent considérablement le champ de nos libertés. Tel est le cas, entre autres, de la Loi de programmation de la recherche, adoptée par le Sénat le 20 novembre, et du projet de modification du Code de justice

pénale des mineurs, qui prétend rapprocher la justice des enfants de celle des adultes.

Le projet de loi contre le « séparatisme », rebaptisée « de défense des valeurs républicaines », quant à lui, donne des pouvoirs de police (hors décision de justice) considérables vis-à-vis des associations culturelles (contrôle strict de leur fonctionnement et de leur trésorerie)

Vers l'impunité des policiers

Enfin, le projet de loi « sécurité globale », et notamment son article 24, qui provoque tant de mobilisations dans notre pays, vise notamment à empêcher la population et les journalistes de diffuser des images du visage ou de tout autre élément d'identification de policiers ou gendarmes (45 000 euros d'amende et un an de prison). Les images des violences policières ne pourraient plus être diffusées. Le sentiment d'impunité des policiers violents en serait renforcé et les violences commises illégalement en seraient démultipliées.

Contraint de réécrire l'article 24, le gouvernement semble vouloir le réintroduire dans l'article 18 du projet de loi « séparatisme », qui vise toute personne pouvant « révéler, diffuser ou transmettre » des informations relatives à une personne, « facilitant son identification » (5 ans de prison et 75 000 euros d'amende si cette personne est dépositaire de l'autorité publique).

De plus, les services de renseignement, la police et la gendarmerie élargissent leurs possibilités de fichage administratif (hors justice, toujours) sur les opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses des personnes surveillées et des « personnes morales ou de groupements », c'est-à-dire d'associations ou de médias. Ces dispositions confirment la volonté du gouvernement de porter atteinte à la liberté de la presse. Son projet de Schéma national du



maintien de l'ordre (SNMO) prétend instaurer une sorte d'accréditation préfectorale des journalistes avant chaque manifestation et l'interdiction de rester dans certains lieux sur ordre de la police.

Surveillance de l'espace public

Sans parler du recours aux caméras piétons pour les policiers et aux drones équipés de caméras permettant la reconnaissance faciale de passants ou de manifestants lors d'une intervention policière. Couplés aux caméras fixes déjà existantes, ces moyens de surveillance généralisée de l'espace public (déjà 8 millions de visages enregistrés par la police) systématiseraient les interpellations arbitraires non suivies de poursuites, les fouilles et nasses géantes pour encercler des manifestants. Le projet veut étendre une mesure déjà existante pour les faits de terrorisme en interdisant toute possibilité de réduction de peine en cas de condamnation pour violence (même si celle-ci n'a causé aucun dommage) ou même de menace à l'égard d'un policier ou d'un élu.

D'autres dispositions de ce projet sont très graves comme l'extension du droit donné aux policiers d'être armés en dehors de leur service et d'accéder (armés et hors service) à tous les lieux recevant du public. Les agents de sécurité privée se verraient aussi dotés de nouveaux droits : relevé d'identité, fouille corporelle, procès verbal...

Le 30 janvier, défendons tous ensemble la démocratie et l'état de droit !

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom..... Prénom.....
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Email.....
J'adhère à Attac et je verse pour l'année civile.....€

Ressources mensuelles et cotisation avec Lignes d'Attac

de 0 à 450 €	13 €	- de 1600 à 2300 €	65 €
de 450 à 900 €	21 €	- de 2300 à 3000 €	84 €
de 900 à 1200 €	35 €	- de 3000 à 4000 €	120 €
de 1200 à 1600 €	48 €	- au-delà de 4000€	160 €

Bulletin à renvoyer accompagné d'un chèque bancaire ou postal à :
Attac Service adhésions - 21 ter, rue Voltaire - 75011 Paris